

I. RESPONSABILITE CIVILE (Contrat N° 147.325.567)		
Nature des garanties	Montant des garanties	Franchise
Responsabilité Civile avant-livraison		
Tous dommages confondus	8 000 000 EUR(1)	
Dont :		
• Dommages corporels et immatériel consécutifs	8 000 000 EUR(2)	
- Limité en cas de faute inexcusable	3 500 000 EUR(1)	
• Dommages matériels et immatériel consécutifs	1 500 000 EUR	200 EUR
• Dommages matériels vols :		
- Suite à vol des préposés	30 000 EUR	200 EUR
- Suite à RC dépositaire (vestiaires)	5 000 EUR	200 EUR
• Dommages matériels subis par les biens meubles ou immeubles confiés, loués ou empruntés		
- Biens meubles	150 000 EUR	200 EUR
- Biens Immeubles	1 500 000 EUR	200 EUR
Atteintes à l'environnement accidentelles	1 000 000 EUR (1)	
Responsabilité Civile médicale	8 000 000 EUR	1 500 EUR
	10 000 000 EUR PAR ANNEE	
RC de l'Etat et dommages causés au personnel		
- Dommages corporels	8 000 000 EUR	
- Dommages matériels	1 000 000 EUR	
- Dommages causés au matériel	1 000 000 EUR	
Dommages Immatériels Non Consécutifs	150 000 EUR	1 500 EUR
Responsabilité Civile après-livraison / Responsabilité Professionnelle		
Tous dommages confondus	2 000 000 EUR(1)	
Dont :		
• Dommages matériels et immatériel confondus	2 000 000 EUR(1)	400 EUR
• Dommages matériels et immatériel non consécutifs	150 000 EUR(1)	1 500 EUR
Assurance recours et défense pénale suite à Accident	30 500 EUR	
<small>(1) Ce montant constitue un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance. (2) Les dommages corporels résultant de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule terrestre à moteur sont garantis sans limitation.</small>		

III. ASSISTANCE (Contrat N° 147.325.567 - Code 100.513)	
Frais de transport de l'assuré blessé ou malade	Frais réels
Soins médicaux à l'étranger y compris envoi de médicaments et soins dentaires	30 500 € (franchise de 80€)
Prolongation de séjour avant rapatriement	Frais réels
-frais d'hôtel	80 € / nuit x 10 nuits
-frais de transport retour	
Présence hospitalisation (> 5 nuits)	80 € / nuit x 10 nuits + Transport
Transport d'un membre de la famille	Frais réels
-frais d'hôtel	Frais d'hôtel 80 € / jour x 10 nuits
Rapatriement ou transport sanitaire	Frais réels
Retour prématuré	Frais réels
Retour des autres personnes	Frais réels
Transport et rapatriement du corps	Frais réels
Transmission de messages urgents	Service garanti
Aide en cas de perte de documents d'identité	Service garanti
Aide en cas d'annulation ou retard d'avion	Service garanti
Chauffeur de remplacement	Service garanti
Assistance aux enfants et petits enfants	Billet A/R (avion ou train)
Avance de fonds	500 €
Assistance juridique à l'étranger	1 500€
Caution Pénale	15 000€
Accompagnement psychologique	Service garanti

II. INDIVIDUELLE ACCIDENTS (Contrat N° 147.325.567)		
Nature des garanties	Garantie de Base	Franchise
Décès	25.000 EUR(1) Si l'assuré est âgé de moins de 16 ans le capital est de 8 000 EUR(1)	Néant
Invalité permanente	80.000 EUR(1) x TAUX AIPP	4%
Garantie COMA (dans la limite du capital Décès)	2 % du capital Décès par semaine de coma,	14 jours
Remboursement de soins	200 % TC SS (sous déduction des prestations éventuelles d'un régime de prévoyance dans la limite des frais réels).	Néant
Hospitalisation	Frais hospitaliers + 30EUR/jour dans la limite de 30 jours.	
Forfait dentaire	300 EUR(2) par dent (par sinistre et par an).	Néant
Forfait optique	160 EUR(2) par sinistre et par an.	Néant
Prothèse auditive	800 EUR(2) par appareil, par sinistre et par an.	Néant
Frais d'appareillage (fauteuil, béquilles)	Dans la limite de 1 000 EUR(2) (par sinistre et par an).	Néant
Frais de Transport	300 EUR par sinistre porté à 3 000 EUR pour les transports par hélicoptère	Néant
Frais de remise à niveau scolaire	1 600 EUR	15 jours d'arrêt
Frais de redoublement de l'année d'études	1 600 EUR	2 mois d'arrêt
Frais de formation professionnelle pour une reconversion professionnelle	1 600 EUR	35% d'IPP
<small>(1) Garantie maximum 1 525 000 euros en cas de sinistre collectif (2) Ce montant s'entend par « sinistre et par année d'assurance » par assuré</small>		

GARANTIES COMPLEMENTAIRES FACULTATIVES (Contrat N° 147.325.578)		
Nature des garanties	Option 1	Option 2
Décès	+ 15 000 EUR + 8 000 EUR si <16 ans	+ 38 000 EUR + 8 000 EUR si <16 ans
Invalité permanente	+ 15 000 EUR	+ 38 000 EUR
Incapacité temporaire (max 360 jours)	15 EUR / jour (franchise 30 j si hospitalisation 4j)	30 EUR / jour (franchise 30 j si hospitalisation 4j)

RESPONSABILITE CIVILE PERSONNELLE DES DIRIGEANTS (Contrat N° 147.325.567)		
Nature des garanties	Montant des garanties	Franchise
Responsabilité Civile Personnelle des Dirigeants	FFHM et structures délégataires (Liges et Comités) : 1 000 000 € Autres assurés (Associations et clubs affiliés) : 150 000 €	Néant
Défense pénale	Y compris frais et honoraires d'enquête, d'instruction, d'expertise, d'avocat et de procès. Compris dans le montant ci-dessus	Néant

Ce document n'est qu'un résumé des contrats d'assurance, il n'est par conséquent pas contractuel. Des notices d'information sont téléchargeables sur le site internet de la F.F.H.M. <https://www.ffhaltero.fr> Ce document n'engage pas la responsabilité de MMA, Billet GL Assurances et la FFHM au-delà des limites des contrats précités.